

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_05-DE


**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)**
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-05
ADMINISTRATION GENERALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUCHEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU
Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL
Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA
Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND
Gaelle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES
Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L2224-34,

Vu la délibération du SIEM référence DELO204042019 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en date du 4 avril 2029,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu la délibération référencée 18-12112025 portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc du 12 novembre 2025,

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20, qui stipule que la commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2025, valant notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

ADOPTÉ

Votants : 18

Abstention : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Le secrétaire de séance
Sandra LE GRAND



Le 27 janvier 2026
Le Maire
Aurélie TEIXEIRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

S²LOW

ID: 033-213302482-20260127-DELIB_2026_06-DE



LISTRAC-MÉDOC

**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE**
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-06
ADMINISTRATION GENERALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU
 Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL
 Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA
 Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND
 Gaëlle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES
 Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des activités complémentaires auprès des enfants pendant la pause méridienne,

Considérant la proposition de la société PASSIONIMO33,

Considérant l'accord du Directeur de l'école de Listrac-Médoc,

Considérant qu'il convient de déterminer l'utilisation des locaux et de l'espace,

Le rapporteur indique que la société PASSIONIMO33 a proposé d'effectuer des activités auprès des enfants de l'école élémentaire pendant la pause méridienne.

L'heure d'activité pendant la pause méridienne sera de 60.00 €.

Cette convention présentée en annexe 1 définit l'utilisation des locaux et de l'espace.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des locaux et de l'espace de l'école élémentaire pendant la pause méridienne, par la société PASSIONIMO33.
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à la signer,
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget Commune, section fonctionnement, article 6042,
- **DE LA METTRE** en application à la date du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le secrétaire de séance

Sandra LE GRAND



Le 27 janvier 2026

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_07-DE


**DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE VELO MODALIS –
MOBILITES**
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent excusé : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-07
ADMINISTRATION GENERALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU

Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL

Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND

Gaëlle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES

Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n° 118-12-2025 en date du 18 décembre 2025, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de la communauté de communes Médullienne;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de Listrac-Médoc souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe **annexe 2**, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de Listrac-Médoc, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en **annexe 3**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée appartient à la commune de Listrac-Médoc et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de LISTRAC-MÉDOC,

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_07-DE



investissements réalisés par NAM,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

-D'APPROUVER la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,

-DE FIXER le montant de la redevance annuel à un euro par site (un site pouvant regrouper deux équipements : 1 station VLS et un AVS),

-D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Le secrétaire de séance
Sandra LE GRAND

Le 27 janvier 2026

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

S²LOW

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_01-DE


MOTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET A L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-01
ADMINISTRATION GENERALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU

Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL

Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND

Gaëlle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES

Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Le rapporteur présente la motion s'exprimant sur la lutte contre les violences faites aux femmes et à l'insuffisance des dispositifs de protection :

« En France, ce sont principalement les associations qui assurent le recensement des féminicides. Cette réalité, en elle-même, interroge notre capacité collective à mesurer, prévenir et combattre efficacement ces violences.

Il y a plus de vingt ans, en 2003, Marie Trintignant était assassinée. À l'époque, on parlait encore de « crime passionnel ». Le terme de féminicide n'était ni reconnu ni utilisé dans le débat public.

Depuis, les faits se sont multipliés, sans que notre société parvienne à endiguer durablement cette violence extrême.

Plus récemment, des drames ont frappé notre territoire : à Moulis, à Libourne, à Mérignac, où une femme a été brûlée vive. Ces faits rappellent avec brutalité que les violences faites aux femmes ne sont ni lointaines, ni exceptionnelles, ni isolées.

L'exemple espagnol mérite d'être regardé avec attention. En 1997, une femme était brûlée vive dans la province de Grenade. En réponse, ce pays a fait preuve d'un courage politique fort en adoptant, en 2004, une loi ambitieuse : la loi organique de mesures de protection intégrale contre les violences de genre, aujourd'hui considérée comme l'une des législations les plus protectrices au monde.

Cette politique publique repose sur un investissement massif : environ 748 millions d'euros par an, soit 16 euros par habitant. En France, les moyens consacrés à cette lutte représentent environ 5



euros par habitant et par an.

Ce différentiel financier explique en partie l'écart de résultats observé.

Les chiffres sont sans appel :

96 féminicides recensés en 2023,

107 en 2024,

et déjà 157 pour 2025

À ce rythme, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint, et l'on peut craindre qu'en fin d'année, le nombre de féminicides atteigne 160.

À titre de comparaison, l'Espagne recense environ 39 féminicides pour l'année 2025.

Mais les violences faites aux femmes ne se limitent pas au féminicide. Elles s'inscrivent dans un continuum de violences, souvent invisibles, qui commencent parfois dès l'enfance.

En France, toutes les trois minutes, un enfant est victime de viol, d'inceste ou d'agression sexuelle.

À l'âge adulte, 5,4 millions de Françaises et de Français déclarent avoir subi des violences sexuelles avant 18 ans. Parmi les victimes, 80 % sont des femmes.

Comment prétendre protéger efficacement les femmes ou les enfants sans moyens adaptés, sans outils juridiques suffisamment protecteurs, et sans une politique nationale à la hauteur de l'ampleur de ces violences, souvent dissimulées, tues, minimisées ?

Certes, les collectivités locales ne font pas la loi. Ce n'est pas notre compétence.

Mais elles peuvent — et doivent — agir à leur niveau :

en soutenant les associations d'aide aux victimes,

en participant à la mise à disposition de logements d'urgence,

en favorisant la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement.

Ce sera déjà beaucoup. Mais ce ne sera pas suffisant sans un engagement fort de l'État.

Nous ne faisons pas les lois.

Mais nous serions collectivement fautifs — et moralement responsables — de ne rien dire, de ne rien interpeller, de ne rien demander.

C'est pourquoi, par cette motion, nous appelons solennellement les députés, les sénateurs et le Gouvernement à renforcer les moyens financiers, juridiques et humains consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la protection des enfants, afin que la République soit pleinement au rendez-vous de ses responsabilités. »

Vu l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui reconnaît parmi les droits naturels et imprescriptibles de l'homme la sûreté, faisant ainsi de la protection des citoyens une

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_01-DE



mission essentielle de l'État ;

Vu l'article 1er de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens... » ;

VU la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 ;

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

VU le rapport de la Fondation des Femmes « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » (édition 2023) estimant les besoins entre 2,6 et 5,4 milliards d'euros annuels ;

VU les rapports du Sénat n° 602 (2019-2020) et n° 814 (2024-2025) sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes, soulignant l'insuffisance persistante des moyens alloués ;

VU le Rapport d'information sur la prévention de la récidive en matière de viol et d'agressions sexuelles n° 650 (2024-2025), tome I, déposé le 21 mai 2025 au Sénat ;

CONSIDÉRANT que les violences faites aux femmes constituent une atteinte intolérable à la dignité humaine et aux droits fondamentaux, avec 96 féminicides recensés en 2023 et plus de 3 millions de femmes déclarant subir des violences sexistes et sexuelles chaque année ;

CONSIDÉRANT que malgré les obligations constitutionnelles et internationales, la réalité démontre l'insuffisance persistante des dispositifs de protection, avec seulement 184,4 millions d'euros dépensés par l'État en 2023 face aux besoins estimés ;

CONSIDÉRANT que les territoires ruraux comme celui de la commune de Listrac-Médoc souffrent d'un déficit particulier en matière d'équipements spécialisés, d'hébergement d'urgence et d'accès aux soins, aggravant l'isolement des victimes ;

CONSIDÉRANT que moins de 10% des victimes de viol portent plainte et que moins de 10% des plaintes donnent lieu à une condamnation, révélant les défaillances du système judiciaire ;

CONSIDÉRANT l'impact dramatique sur les enfants co-victimes, avec un coût sociétal de 422 millions d'euros annuels ;

CONSIDÉRANT que nous avons toutes et tous une mère, une fille, une sœur, une compagne, et que nul ne peut rester sourd à cette réalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D’AFFIRMER** son soutien inconditionnel aux victimes de violences et à toutes les associations qui les accompagnent ;
- **D’EXPRIMER** son indignation face à l'insuffisance persistante des dispositifs publics de protection ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_01-DE

• **DE DENONCER** l'écart abyssal entre les moyens alloués (184,4 million d'euros) et les besoins estimés (2,6 à 5,4 milliards d'euros) ;

• **D'INTERPELLER** solennellement le Gouvernement et les parlementaires afin qu'ils fassent de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité nationale absolue ;

• **DE DEMANDER** que soient adoptées sans délai des mesures législatives et budgétaires permettant :

o La protection immédiate et effective des victimes ;

o Un plan d'urgence spécifique aux territoires ruraux incluant plus de places d'hébergement sécurisé et de soutien psychologique ;

o La spécialisation et la formation intensive des acteurs de la police, de la justice et du secteur médical ;

o Des sanctions rapides et dissuasives contre les auteurs, incluant l'inéligibilité définitive pour les auteurs de violences faites aux femmes ;

o La mise en place de moyens financiers et humains pérennes ;

• **DE S'ENGAGER** à organiser des actions de sensibilisation et de formation en partenariat avec les associations locales et les établissements scolaires du territoire ;

• **DE SOLLICITER** un renforcement de la coordination entre tous les acteurs pour simplifier les parcours des victimes ;

• **DE MANDATER** Madame le Maire pour transmettre la présente motion à :

o Madame la Députée de la circonscription, Madame Pascale GOT ;

o Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs du département ;

o Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Aurore Bergé ;

o Madame Yaëlle REYNAUD, conseillère en charge de la lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains au cabinet de Aurore Bergé ;

o Monsieur le Préfet de la Gironde ;

o Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

o Ainsi qu'aux associations œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences.

ADOPTÉ

Votants : 18

Abstention : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Le secrétaire de séance
Sandra LE GRAND

Le 27 janvier 2026

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302482-20260127-DELIB.2026_02-DE


Demande de subvention DETR 2026
Acquisition et installation d'un système de vidéoprotection
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-02**FINANCES LOCALES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU

Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL

Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND

Gaëlle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES

Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet d'acquisition et d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet d'acquisition et d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection vient en complément des installations de sécurisation du centre-ville.

Il s'agit de positionner des installations beaucoup plus récentes permettant une visualisation beaucoup plus simple, et également d'étendre la vidéosurveillance à plusieurs secteurs de la commune.

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 250 000.00 euros H.T. pour l'ensemble de l'installation des équipements,

Ces réalisations seront effectuées au 2^{ème} semestre 2026 et/ou 1^{er} semestre 2027.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant	
Acquisition et installation de Vidéoprotection	250 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions	250 000.00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	250 000.00 €	0,00 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_02-DE



Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	75 000.00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	75 000.00 €	30.00 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		175 000.00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage	175 000.00 €	70.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			250 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet d'acquisition et d'installation d'un système de vidéoprotection,
- **DE DEMANDER** une subvention DETR pour 2026 concernant le projet d'acquisition et d'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 75 000.00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2026, Opération 202002 Aménagement du territoire article 2158.

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Le secrétaire séance
Sandra LE GRAND

Le 27 janvier 2026

Le Maire
Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_03-DE


Demande de subvention DETR 2026
Travaux de rénovation et de sécurisation Ecole Elementaire
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent excusé : 3

Date de convocation

22 janvier 2026

DELIBERATION 2026-03**FINANCES LOCALES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU
 Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL
 Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA
 Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND
 Gaelle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES
 Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de rénovation et de sécurisation du bâtiment principal de l'école Primaire (Bâtiment avec un étage),

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de rénovation et de sécurisation du bâtiment principal de l'école élémentaire concerne le renforcement du plancher de l'étage, le traitement des ouvrants contre l'humidité, la rénovation de l'accès par la porte d'entrée (côté rue) et de la cage d'escalier.

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 96 302.90 euros H.T. pour l'ensemble des travaux sur le bâtiment,

Ces réalisations seront effectuées pendant l'été 2026.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant	
Travaux de renforcement de l'étage, traitement de l'humidité, renforcement de la porte d'entrée et de la cage d'escalier	96 302.90 €		
Sous-total travaux ou acquisitions	96 302.90 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	96 302.90 €	0,00 €	0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le



ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_03-DE

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	33 706,01 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	33 706,01 €	35.00 %
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		62 596,89 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
		Participation du maître d'ouvrage	62 596,89 €	65.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			96 302.90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de rénovation et de sécurisation du bâtiment principal de l'école primaire,
- **DE DEMANDER** une subvention DETR pour 2026 concernant le projet de rénovation et de sécurisation du bâtiment principal pour un montant de 33 706,01 euros H.T.,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2026, Opération 113 Divers bâtiments Communaux article 21318.

ADOPTÉ

Votants : 18

Abstention : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Le secrétaire de séance

Sandra LE GRAND →

Le 27 janvier 2026

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_04-DE



LUSTRAC-MÉDOC

**ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME
AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT (AP)
OPERATION 139 ESS2**
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 12
- Votants : 18
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 3

Date de convocation**22 janvier 2026****DELIBERATION 2026-04****FINANCES LOCALES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 12

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Aline DARVES, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Bernard BAUDOUX, André LEMOUNEAU, Amandine LESCARRET

Pouvoirs : 6

Hervé ICART a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU
Christophe LOUBANEY a donné procuration à Pascal MOREL
Michael WILLIOT a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA
Jérôme AGUILAR a donné procuration à Sandra LE GRAND
Gaelle REYSSIE a donné procuration à Aline DARVES
Lucie FAYOLLE-LUSSAC a donné procuration à Bernard LACOUME

Absents excusés : 3

Mesdames Daniele MENGUE, Valérie GUINANT et Aurore ARDOUIN

Secrétaire de séance : Sandra LE GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2311-9 ;

Vu le Code des Finances Publiques ;

Vu la délibération 2025- du 15 avril 2025 portant sur l'ouverture de l'APCP ESS2,

Considérant que l'opération 139 ESS2 est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années dû à la durée de la construction des bâtiments,

Considérant la nécessité d'actualiser cette APCP, au vu des travaux réalisés en 2025 et non terminés au 31 décembre 2025,

Le rapporteur indique qu'en application de l'article L2311-9 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Il indique que ces APCP peuvent être actualisées si besoin.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération du conseil municipal.

Les AP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées pour l'opération.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP.

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'équilibre budgétaire des deux sections s'apprécie en tenant compte des AP.

La présente délibération concerne l'actualisation de l'APCP ESS2, avec + 260 524,47 € sur l'année 2026, concernant les travaux non réalisés en 2025.

Le tableau ci-dessous récapitule l'AP ESS2 en cours et son actualisation pour l'année 2026.

ACTUALISATION DE L'AP ESS2	TOTAL AP VOTE	CP1 ANNEE 2025	CP2 ANNEE 2026
Travaux de bâtiments	950 000.00	368274.6	581725.4

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- **D'ACTUALISER** les CP de l'autorisation de programme libellée Construction de l'ESS2 d'un montant total de 950 000.00 €,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le tableau ci-dessus :

ID : 033-213302482-20260127-DELIB_2026_04-DE



- **DE REPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme, dans le budget des années concernées,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans le budget des années concernées,
- **DE SUIVRE** leur détail qui sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet,
- **DE PRECISER** que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

SUBVENTION DETR : 125 000.00 €

SUBVENTION REGION : 100 000.00 €

SUBVENTION DEPARTEMENT : 150 000.00 €

SUBVENTION EUROPEENNE : 50 000.00 €

SUBVENTION EPCI : 20 000.00 €

SUBVENTION MSA : 20 463.00 €

SUBVENTION CARSAT : 20 000.00 €

AUTOFINANCEMENT : 464 537.00 €

ADOPTÉ

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le secrétaire de séance

Sandra LE GRAND

Le 27 janvier 2026

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA

